

Charte d'utilisation de l'Internet des Réseaux et des services multimédias

1. Les moyens informatiques

Les moyens informatiques de l'EPLEFPA se composent :

- d'un réseau filaire permettant l'accès à Internet ou aux ressources internes ;
- d'un réseau sans fil permettant l'accès à Internet ou aux ressources externes ;
- de matériels informatiques (serveurs, ordinateurs fixes et portables, imprimantes réseau, logiciels, applications, bases de données et réseau de communication électronique) répartis au niveau des services administratifs, pédagogiques et techniques.

Les dispositions de la présente charte sont également applicables aux matériels informatiques nomades (tablette, ordinateur portable, téléphone portable...) connectés au réseau de l'EPLEFPA. Ceux-ci peuvent se connecter à Internet par le réseau sans fil en utilisant le portail captif fourni par la Région Grand-Est.

Les matériels informatiques nomades personnels sont avant tout destinés à un usage pédagogique et éducatif.

2. Champs d'application

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent :

- aux personnels de l'EPLEFPA (administratifs, enseignants, techniques),
- aux apprenants (Lycée, CFA, CFPPA),
- aux invités, aux stagiaires, aux vacataires, aux prestataires de services autorisés à utiliser les moyens informatiques de l'EPLEFPA.

3. Mission des administrateurs

Sous la responsabilité du chef d'établissement, les administrateurs gèrent la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau et sous réseaux (serveurs, câblage, stations,...) et leur administration (comptes utilisateurs, droits, logiciels,...).

Les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire (et autorisé par la loi) pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques de l'EPLEFPA. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques. Ils ne pourront être tenus pour responsables des conséquences de ces interruptions.

4. Conditions d'accès

Les services offerts par le réseau (stockage, courrier électronique, accès Intranet et Internet,...) sont destinés à un usage administratif, pédagogique, éducatif et ludique dans le cadre de la vie de l'EPLEFPA. L'utilisateur s'engage à en effectuer une utilisation rationnelle et loyale.

Les administrateurs attribuent un identifiant et un mot de passe à chaque utilisateur lui permettant de :

- se connecter au réseau et sous réseaux de l'EPLEFPA
- accéder aux informations et ressources pédagogiques présentes sur les réseaux Intranet et Internet et les utiliser.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels: ils donnent les droits aux utilisateurs suivant leur fonction dans l'EPLEFPA.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité (cf. paragraphe Textes législatifs et réglementaires).

Les administrateurs peuvent fermer l'accès au réseau sur autorisation du directeur si l'utilisateur viole les règles ici énoncées.

5. Respect des règles de la déontologie informatique

L'utilisation des moyens informatiques est autorisée lors des périodes de cours à condition que l'enseignant en donne l'autorisation.

L'utilisation des moyens informatiques est autorisée en dehors des périodes de cours à condition que l'utilisateur respecte les règles de la déontologie ainsi que les dispositions décrites ci-dessous.

Chaque utilisateur doit respecter les règles de la déontologie (notamment celles de la CNIL) et du droit d'auteur et ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa véritable identité
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (ou non) au réseau
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

De plus, l'utilisateur n'est pas autorisé :

- à se connecter ou essayer de se connecter sur un site dit « Interdit » (sont interdits notamment, les sites pornographiques, de ventes d'armes, à caractères discriminatoire...).

Chaque centre se réserve le droit d'interdire l'accès à certains sites ou services Internet pendant ou en dehors des heures de formation. Les centres sont chargés d'informer leurs utilisateurs des interdictions en vigueur.

- à installer un logiciel sur un ordinateur, ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du pôle informatique.
- à faire des copies des logiciels autres que ceux qui, étant libres de droits, pourront être fournis par les établissements.

Il ne devra en aucun cas:

- installer des logiciels à caractère ludique.
- télécharger des logiciels sur Internet sans l'accord de l'administrateur.
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.
- modifier sans autorisation la configuration des machines.
- développer, copier et insérer dans le réseau des programmes de type "virus", "ver" ou "cheval de Troie".
- stocker des fichiers dont il ne détient pas les droits dans son espace personnel ou sans l'autorisation du propriétaire du fichier.
- brancher un équipement personnel sur le réseau sans avoir eu l'autorisation du service informatique (hors périphériques de sauvegardes : clé USB, disque dur externe, mais les téléphones sont interdits).

Un utilisateur d'un poste partagé (salle de cours, postes mis à disposition des enseignants et des formateurs, postes en libre-service...) ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (Démarrer puis Déconnexion, sur les postes Windows), sinon ses accès sur le réseau (et notamment son dossier personnel) restent accessibles à l'utilisateur suivant.

Pour les mêmes raisons de confidentialité, les personnels ayant un poste de travail individuel veilleront à verrouiller le poste avant de quitter leur bureau.

Toutes les activités des postes informatiques (utilisateur, date, heure, accès Internet,...) sont sous le contrôle permanent des serveurs pédagogiques et administratifs et y sont stockées.

La direction se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs de cette charte.

Les administrateurs peuvent également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services.

6. Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur est tenu de prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe les administrateurs réseaux de toute anomalie constatée.

Chaque utilisateur respectera les normes d'utilisation et règles d'usage des serveurs du réseau de l'EPL afin de bénéficier de son environnement numérique de travail dans l'enceinte de l'EPL : travaux dans la zone de travail limitée à la capacité allouée, limiter les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, écoute de radio et visualisation de vidéo sur Internet...) aux moments qui pénalisent le plus la communauté.

7. Matériels informatiques nomades personnels

L'utilisateur est responsable de son matériel informatique nomade personnel et doit le protéger contre la perte, le bris, le vol.

L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation de son matériel informatique nomade personnel, tant d'un point de vue matériel que logiciel.

L'utilisateur est responsable de la mise à jour de l'anti-virus sur son matériel informatique nomade personnel.

L'utilisateur doit souscrire lui-même à une assurance pour couvrir ces potentiels dommages.

Le pôle informatique de l'EPL/FPA ne doit ni ne peut intervenir sur le matériel informatique nomade personnel, sauf demande expresse de l'utilisateur et sous réserve d'acceptation de la demande par le pôle. Le pôle informatique dégage toute responsabilité en cas de problème sur ce matériel.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose aux sanctions du règlement intérieur.

Textes législatifs et réglementaires

- Note "droits et devoirs" des utilisateurs du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de l'Agriculture et de la pêche, du 01/08/2007
- Circulaire SG/M/SDSI/MSSIC2007-1402 en date du 10 février 2007
- Arrêté AQSSI du 27/04/2007
- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction de l'établissement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
- Les utilisations de Pronote ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, déclaration n° 1613636)
- Loi sur l'accès aux documents administratifs N78-753 du 17 juillet 1978
- Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881
- Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985

- Loi de la communication audiovisuelle N°86-1067 du 30 septembre 1986
- Loi relative à la fraude informatique N 88-19 du 5 janvier 1988
- Loi d'orientation sur l'éducation N°89-486 du 10 juillet 1989
- Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1 juillet 1992
- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011 relative aux communications électroniques
- Décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat
- Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- Code civil en son article 9
- Code pénal et notamment les articles : L321-1 à L321-7 (Fraudes informatiques), L222-18-1 (Atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne), L226-1 à L2226-8 (Atteinte à la vie privée), Article L226-15 (Atteinte au secret des correspondances), L226-16 à L226-24 (Atteinte aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitement informatique), L227-23 à L227-24 (Mise en péril des mineurs), L432-9 (Atteinte au secret des correspondances), L434-23 (Entraves à l'exercice de la justice) et R625-10 à R625-13 (Atteinte aux droits de la personne résultant des fichiers et des traitements informatiques)

Texte validé par les membres de la commission TIM de l'EPLEFPA de Rouffach-Wintzenheim.
 Texte approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPLEFPA de Rouffach-Wintzenheim, le 1er décembre 2017.

A, le / /20.....

Nom : Prénom :

Centre : Fonction :

Signature de l'utilisateur